

Secteur :	Tous les secteurs
Sous-secteur :	
Classification de l'industrie :	
Type de réserve :	Dirigeants et conseils d'administration (article 10.8)
Mesures :	<i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> , L.R.C. 1985, ch. C-44 <i>Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral (2001)</i> , DORS/2001-512 <i>Loi sur les corporations canadiennes</i> , L.R.C. 1970, ch. C-32 Lois spéciales du Parlement créant des sociétés particulières
Description :	<u>Investissement</u> 1. La <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> exige que 25 % des administrateurs de la plupart des sociétés constituées en vertu des lois fédérales soient des résidents canadiens. Les résidents canadiens doivent constituer une majorité simple des administrateurs des sociétés qui exercent leurs activités dans les secteurs suivants : extraction minière de l'uranium, publication ou distribution de livres; vente de livres (dans les cas où la vente constitue l'activité principale de la société); distribution de films ou d'enregistrements vidéo. De même, les administrateurs de toute société assujettie à titre individuel, en vertu d'une loi fédérale ou d'un règlement, à un seuil minimal de propriété canadienne doivent compter une majorité de résidents canadiens. 2. Aux fins de l'application de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> , résident canadien désigne une personne physique qui est un citoyen canadien résidant habituellement au Canada, un citoyen qui fait partie d'une catégorie établie dans le <i>Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral (2001)</i> ou un résident permanent au sens de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> , à l'exclusion d'un résident permanent qui réside habituellement au Canada depuis plus d'un an après être devenue admissible à demander la citoyenneté canadienne. 3. Dans le cas d'une société de portefeuille, seulement 1/3 des administrateurs doivent être des résidents canadiens si les bénéfices réalisés au Canada par la société et ses filiales représentent moins de 5 % de leurs bénéfices bruts.